



# INTERNAT

## Organisation et règlement complémentaire

Les élèves, leurs parents et l'ensemble du personnel du Lycée Rodolphe Töpffer forment une communauté éducative. Le règlement intérieur a pour but d'assurer l'organisation de la vie au lycée en tant que lieu de travail ou chaque élève apprendra à devenir un citoyen responsable.

### I. Organisation et horaires

1. Le réveil est à 7h15.

2. Le petit déjeuner est disponible de 7h15 à 7h45. Il n'est pas autorisé de le prendre dans sa chambre.

3. En cas de maladie:

- Un élève malade doit s'annoncer à la responsable d'internat qui avertira la CPE avant le début des cours à 8h15 précises ; la Direction prendra les mesures qui s'imposent.
- Les médicaments ne peuvent être conservés dans les chambres et doivent être remis à la maîtresse d'internat. Tout traitement médical devra lui être communiqué. Elle se chargera de distribuer les médicaments aux élèves internes malades. Ces mesures ont pour but d'éviter tout mélange médicamenteux et toute automédication.

4. Début et fin des cours en fonction du planning horaire des cours de chaque classe, normalement entre 8h15 et 17h.

5. Entre la fin des cours à 17h et le repas du soir à 18h45, les élèves autorisés doivent annoncer leur départ auprès de la maîtresse d'internat s'ils souhaitent quitter l'enceinte du lycée. Les internes du CM1 à la 4ème doivent en outre indiquer où ils vont et avec qui (jamais seuls); pour ces élèves la sortie est limitée à 30 minutes et uniquement dans le périmètre de l'école. Toute arrivée tardive après 18h45 sans permission préalable sera sanctionnée.

- En dehors de l'enceinte du lycée, les élèves sont sous la responsabilité des parents.
- A l'occasion des diverses sorties organisées par le lycée et dans son périmètre, les élèves doivent adopter un comportement exemplaire.
- Les élèves peuvent participer à des activités extra-scolaires en accord avec la Direction ou la maîtresse d'internat.
- Toute livraison de pizzas ou autres denrées alimentaires est strictement interdite, à l'exception du dimanche de 10h à 17h sur demande préalable à la responsable de l'internat.

6. Les absences et les retards d'un interne doivent être signalés immédiatement par téléphone (+41 22 703 51 21 ou +41 79 847 79 40) à la maîtresse d'internat par les parents ou le responsable légal, avant le retour de l'élève.

7. Dès 18h45, aucun interne n'a l'autorisation de sortir de l'établissement, sauf demande des parents par mail 24 heures à l'avance (repas de famille, anniversaire, activité sportive extra-scolaire...) et avec l'accord de la maîtresse d'internat (en fonction des résultats, du sérieux de l'élève...). En période d'examens, aucune sortie spéciale en soirée ne sera autorisée, même le week-end.

8. De 19h30 à 21h00 (à 20h30 pour les plus jeunes), l'étude est obligatoire pour tous les



internes. Pendant les heures d'étude, il est interdit d'écouter de la musique et d'utiliser un téléphone ou un ordinateur, sauf demande spéciale. A 20h30 les plus jeunes vont prendre leur douche. A 21h, à la fin de l'étude, un dernier goûter est proposé pour tous les internes.

9. Dès 21h15 pour les primaires, 21h30 pour les 6e à 4e et 22h dès la 3e , les élèves internes se préparent à aller se coucher et le silence est de rigueur à l'extérieur de la maison (plus de ping-pong, baby-foot, football ...).

10. Dès 22h, les élèves doivent être dans leur étage respectif (garçons / filles). Les téléphones portables et les ordinateurs devront être éteints. Extinction des lumières dès 22h15 (21h15 pour les plus jeunes). Les élèves de 1ère et Terminale peuvent, s'ils le désirent, lire ou travailler jusqu'à 23h au plus tard. Fermeture des douches et interdiction d'utiliser les sèche-cheveux dès 22h30.

11. En cas de problème, la maîtresse d'internat est à la disposition des élèves toute la nuit.

## II. Directives générales

1. Le lycée n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

Il est donc fortement conseillé de laisser l'argent ou tout autre objet de valeur à la maison, dans le bureau de la maîtresse d'internat ou au secrétariat du lycée. Pour les internes, toutes les clés (chambre et armoires) sont remises à l'élève lors de son arrivée au lycée contre une caution de CHF 100.- (CHF 50,- par clé). Sans dépôt préalable, le lycée n'avance pas d'argent.

2. Les garçons n'ont pas le droit de se rendre à l'étage des filles et ces dernières ne peuvent aller dans les chambres des garçons. Une infraction à ce règlement entraînera un renvoi immédiat et définitif de tous les élèves impliqués.

3. Les internes n'ont pas le droit d'introduire à l'internat des personnes étrangères au lycée, ni même des élèves externes, sans l'accord de la maîtresse d'internat.

4. L'encens ou les bougies dans les chambres sont interdits pour des raisons de sécurité. La nourriture et les boissons sucrées sont également interdites en chambre pour des raisons d'hygiène, à l'exception des biscuits secs et des petites friandises (bonbons...).

5. Aucune machine à café ou bouilloire n'est autorisée dans les chambres. Les téléviseurs et les consoles de jeux ne sont pas non plus autorisés en chambre.

6. Aucune boisson alcoolisée n'est autorisée au lycée. Toute consommation d'alcool est strictement interdite. Des contrôles réguliers seront effectués à cet égard, tant dans les chambres que dans les armoires.

7. La consommation de tabac est strictement interdite dans l'enceinte et dans les alentours du lycée. La possession de cigarette électronique est également interdite à l'internat.

8. L'apport de drogues à l'internat, quelle que soit la quantité, ou d'ustensiles s'y rattachant, ainsi que toute consommation ou vente seront sanctionnées par un renvoi immédiat et définitif, sans avertissement ni recours possible. Des contrôles réguliers seront effectués à cet égard dans les chambres. En cas de doute, le lycée se réserve le droit de procéder à des tests de dépistage.



9. Toute musique est interdite pendant les heures d'étude ainsi que la nuit dès 22h00. Les appareils de musique ne sont tolérés que dans la mesure où le volume est faible et uniquement pendant les périodes de récréation.

10. Les chambres peuvent être décorées selon le goût de chaque élève. Cependant les posters, photos, etc. à caractère violent ou vulgaire ne sont pas tolérés. **Remarque** : Si des punaises ou des clous sont plantés hors de l'emplacement prévu, les frais de restauration seront à la charge de l'élève ou de ses parents, de même que toute détérioration à l'intérieur de la chambre.

11. Par ailleurs, une détérioration volontaire ou involontaire est à signaler à la maîtresse d'internat dans les plus brefs délais, sans quoi les frais de réparation seront partagés entre les occupants de la chambre.

12. Le mobilier d'une chambre ne peut être déplacé qu'avec l'accord de la maîtresse d'internat ou de la Direction.

13. La répartition des chambres est laissée à l'appréciation de la responsable d'internat en fonction de l'âge, de la classe, des nouveaux internes... Si un interne souhaite changer de chambre, il doit au préalable en discuter avec la maîtresse d'internat.

14. La chambre doit être maintenue en ordre, les affaires rangées, le lit fait. Dans le cas contraire, elle sera fermée à clé de 9h à 19h.

15. Les baignades dans la piscine sont uniquement possibles sur autorisation et sous surveillance, avec un maillot de bain adéquat.

16. Il est possible d'apporter à l'internat un ordinateur portable ou tout autre objet connecté. Un réseau WIFI est disponible dans l'ensemble du campus. Un document précisant les règles d'utilisation d'internet est obligatoirement à signer par l'élève et ses parents.

17. L'internat dispose d'un téléphone fixe pour recevoir les appels au numéro suivant : +41 22 703 51 21. Sauf en cas d'urgence, les appels des parents et les visites à l'internat doivent être évités après 22h30.

18. La responsable d'internat peut être contactée par téléphone portable (+41 79 847 79 40) ou par email : [internat@lycee-topffer.ch](mailto:internat@lycee-topffer.ch).

19. Une fiche d'évaluation du comportement global de l'élève est envoyée chaque mi-trimestre par email aux parents.

### III. Organisation du week-end

#### 1. LES ÉLÈVES QUI RESTENT LE WEEK-END A L'INTERNAT

Les sorties sont organisées et réglementées par la Direction ou la maîtresse d'internat.

Le samedi et le dimanche, le lycée organise des activités sportives, culturelles ou ludiques, et des heures d'étude en fonction des besoins de chaque élève et des périodes d'examens (entre trois et dix heures de travail personnel encadré par week-end).

#### REMARQUES :

- Les élèves non inscrits régulièrement pour les week-ends peuvent rester à l'internat



occasionnellement sur demande préalable par mail des parents auprès de la Direction ou de la responsable de l'internat (internat@lycee-topffer.ch).

- Durant le week-end, les sorties en soirée ne sont autorisées qu'avec l'accord préalable par mail des parents et de la maîtresse d'internat et en dehors des périodes d'examens.
- Le lycée est fermé pendant les vacances scolaires. Les élèves inscrits avec les week-ends peuvent rester au lycée les jours de congés (Pentecôte, Ascension, 1er mai et Jeûne genevois).

## **2. LES ÉLÈVES QUI RENTRENT A L'INTERNAT LE DIMANCHE SOIR**

La maîtresse d'internat accueille les élèves le dimanche dès 17h. Le repas du soir est servi à 18h45. Une étude surveillée est obligatoire de 19h30 à 21h (20h30 pour les plus jeunes). Après l'étude les élèves bénéficient d'un moment de détente avant le coucher. L'heure d'arrivée de chaque interne doit être si possible régulière, hors de la période de l'étude et communiquée à la maîtresse d'internat.

### **REMARQUES :**

- Les élèves internes non inscrits pour une rentrée à l'internat le dimanche soir ont la possibilité de rejoindre occasionnellement l'internat le dimanche soir sur demande préalable des parents auprès de la Direction ou de la maîtresse d'internat.
- Aucun élève non inscrit pour le week-end ne peut rejoindre l'internat avant 17h le dimanche, sauf demande préalable.
- Dès 18h45 les élèves doivent rester dans l'enceinte du campus, sauf demande préalable.

Ce règlement s'entend pour les élèves mineurs comme pour les élèves majeurs. La direction représentée par Madame Maya Gabioud ou Monsieur Joseph Gabioud, s'accorde le droit, sans recours possible, à toute sanction dérivant du non respect du règlement.

*La Direction*